

«

Al·TT·ernatif

« Explorer de nouvelles alternatives Emploi Formation »

Date de publication : 15/11/23

Cet appel à projet est résolument ouvert aux initiatives nouvelles. Les dossiers déposés devront répondre aux objectifs prioritaires de la branche du travail temporaire et du FPETT (listés dans le paragraphe « objectifs ») et permettre la capitalisation et l'essaimage, notamment dans le cadre d'ingénieries nouvelles développées par le FPETT ou dans le cadre de candidatures futures du FPETT aux appels à projets régionaux, nationaux, voire européens. Les projets déposés devront présenter une description étayée du diagnostic préalable à l'élaboration du projet, des effets attendus et de la plus-value recherchée par rapport à l'existant.

Procédure de dépôt des projets au fil de l'eau : les dossiers peuvent être déposés à tout moment entre le 6 novembre 2023 et le 31 décembre 2024 (clôture de l'appel à projet en décembre 2024)

Vos référents FPETT par Région : Les chargées de développement et de partenariats du FPETT se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information et échange préalable en amont du dépôt de votre dossier. Une personne référente FPETT sera ensuite dédiée au suivi de votre projet depuis la phase de construction jusqu'au bilan final de l'action et à son déploiement.

Haut-de-France, Bretagne, Pays de Loire :	<u>Estelle DOLE, Mob. +33 (0) 7 61 88 32 9,</u> <u>estelle.dole@fpett.fr</u>
Grand-Est, Bourgogne Franche Comté, Ile-de-France :	<u>Alexine DODIN, Mob. +33 (0)6 38 63 99 20</u> <u>alexine.dodin@fpett.fr</u>
Normandie, Centre Val-de-Loire, Nouvelle Aquitaine :	<u>Céline RATTEZ, Mob. +33 (0)7 70 21 20 15</u> <u>celine.rattez@fpett.fr</u>
AURA, Occitanie, PACA, Corse	<u>Laure Virieux, Mob. +33 (0)6 29 38 52 07</u> <u>laure.virieux@fpett.fr</u>
Mayotte, La Réunion	<u>Céline RATTEZ, Mob. +33 (0)7 70 21 20 15</u> <u>celine.rattez@fpett.fr</u> <u>Estelle DOLE, Mob. +33 (0) 7 61 88 32 9,</u> <u>estelle.dole@fpett.fr</u>
Guadeloupe, Martinique, Guyane	<u>Alexine DODIN, Mob. +33 (0)6 38 63 99 20</u> <u>alexine.dodin@fpett.fr</u> <u>Laure Virieux, Mob. +33 (0)6 29 38 52 07</u> <u>laure.virieux@fpett.fr</u>

Table des matières

Présentation du contexte	2
Objectifs de l'appel à projet.....	3
Publics visés, bénéficiaires	3
Périmètre du projet :	4
Format de la réponse attendue :	4
Modalités et critères de sélection	4
Enveloppe budgétaire :.....	5
Dépenses éligibles	5
Modalités de versement de la subvention	6
Suivi du projet, évaluation et capitalisation	6
Communication	7

Présentation du contexte

La sécurisation des trajectoires professionnelles des salariés intérimaires est constitutive de l'objet du FPETT. Le développement des compétences est fondamental pour maintenir un bon niveau d'employabilité dans un contexte de transition des métiers, de reconversion, de requalification et de retour à l'emploi.

D'autre part, le travail temporaire représente une opportunité pour les publics très éloignés de l'emploi classique. Les agences d'emploi amènent ainsi progressivement les entreprises à diversifier leurs profils de recrutement et à s'ouvrir aux profils plus éloignés de l'emploi par la mise en place d'accompagnement ou de parcours spécifiques.

Par cet appel à projet, le FPETT souhaite soutenir les initiatives nouvelles, issues du terrain et de la pratique, qui contribuent, dans le contexte actuel, à la transformation nécessaires des modalités d'accès à la formation et à l'emploi des salariés intérimaires. Cette intervention est fondée sur la conviction que l'innovation émerge des acteurs de terrain et que c'est en multipliant les expérimentations « en grandeur nature » que le FPETT et la Branche pourront au mieux relayer, amplifier et soutenir durablement ces initiatives.

Objectifs de l'appel à projet

Permettre aux agences d'emploi d'expérimenter des projets alternatifs qui apportent des solutions nouvelles aux besoins d'insertion et de formation des salariés intérimaires.

Le projet proposé devra répondre à une problématique concrète rencontrée par les publics visés et l'enseigne postulant à l'appel à projet. Les actions proposées devront présenter les transformations attendues en termes d'usages, de pratiques, de modalités pédagogiques ainsi que l'impact sur les publics, sur le territoire, les partenariats éventuels ...

Les dossiers déposés devront répondre aux objectifs prioritaires de la Branche du travail temporaire de montée en compétences des publics et d'insertion durable.

Les leviers propices à l'insertion et au développement des compétences peuvent être de natures différentes et leurs modalités renouvelées à rechercher à toutes les étapes du parcours vers l'emploi. Le FPETT porte un intérêt particulier aux leviers ci-dessous :

- Favoriser l'engagement dans un parcours de formation par des ingénieries renouvelées, en combinant des compétences techniques avec des compétences créatives, des compétences transversales... ;
- Favoriser les approches pédagogiques hybrides par leurs contenus et / ou leurs modalités, (intervention de formateurs non experts, de pairs, d'acteurs de la société civile, mobilisation d'espaces de formation inédits ...)
- Encourager et faciliter les reconversions professionnelles des salariés intérimaires (notamment des intérimaires victimes d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de maladie longue durée)
- Encourager et faciliter l'accès et le maintien à l'emploi des publics séniors
- Développer de nouvelles modalités d'accès à la reconnaissance et la valorisation des compétences professionnelles
- Proposer des partenariats nouveaux en termes de sourcing, d'articulation de dispositifs de formation (continuité de parcours) ...
- Contribuer aux transitions socio-écologiques durables
- Accompagner l'évolution des compétences attendues sur le marché du travail (transformation des métiers, nouveaux métiers...)

Cette liste n'est pas exhaustive. Un projet peut se concentrer sur un axe en particulier ou combiner plusieurs enjeux.

Publics visés, bénéficiaires

Cette action concerne tous les salariés intérimaires, nouveaux entrants dans l'intérim ou salariés en poste.

Périmètre du projet :

Le projet peut concerner un territoire, se déployer à l'échelle régionale ou inter-régionale, couvrir le périmètre d'une filière en particulier, voire s'inscrire dans une dimension nationale ou européenne.

Format de la réponse attendue :

La réponse doit être rédigée au format Word, 20 pages maximum mentionnant les informations ci-dessous :

- Problématique rencontrée (détailler les constats auxquels vous êtes confrontés et qui ont concouru à votre volonté d'innover, d'expérimenter)
- Description de votre projet
- Présentation du caractère tangible de l'innovation proposée (en quoi le projet est-il innovant ?) et des effets attendus, plus-value du projet
- Publics visés, nombre d'intérimaires ou demandeurs d'emploi, durée prévisionnelle de formation (le cas échéant),
- Feuille de route prévisionnelle (méthodologie, différentes étapes, calendrier prévisionnel)
- Partenaires mobilisés, le cas échéant
- Critères d'évaluation du projet
- Résultats attendus
- Perspectives d'élargissement envisagées ou possibles
- Budget prévisionnel

Modalités et critères de sélection

- Les possibilités et perspectives de diffusion et de capitalisation des enseignements font partie des critères prioritaires d'analyse et de sélection.
- L'originalité et le caractère différenciant du projet au regard des pratiques connues.
- La précision du diagnostic de situation conduisant à la proposition.
- Des critères complémentaires pourront être ajoutés en fonction du nombre de dossiers reçus et de l'enveloppe disponible.

Les projets seront examinés par un comité de sélection composé de :

- Chargées de développement et de partenariat du FPETT
- Les membres du bureau paritaire du FPETT
- Un représentant d'AKTO

Enveloppe budgétaire :

Un budget d'1 million d'euros est alloué à cet appel à projets. Le financement du FPETT portera sur une part des dépenses éligibles au projet, le solde pouvant être pris en charge par l'entreprise ou un autre cofinanceur. Le plafond d'intervention est de 100 000 euros par projet pour une réalisation sur une durée maximale de **2 années à compter de la date d'accord du FPETT**. Le montant maximal par enseigne est également de 100 000€ (pour un ou plusieurs projets).

Les projets seront examinés au fur et à mesure de leur dépôt et présentés au comité de sélection jusqu'à concurrence de l'enveloppe allouée à cet appel à projet.

Les projets devront présenter un plan de financement équilibré qui intégrera l'ensemble des sources de financement privées ou publiques (les forfaits CIPI / CDPI peuvent notamment être valorisés en complémentarité de la subvention demandée).

Le budget présenté devra être le reflet fidèle du projet et présenter les différents postes de dépenses et de ressources de manière détaillée.

- Le montant demandé devra être cohérent avec l'ambition du projet porté et le nombre de bénéficiaires visés.
- Les cofinancements publics ou privés seront appréciés.
- Dans l'hypothèse d'une demande d'acompte, le porteur du projet indiquera, en complément de la présentation budgétaire, le pourcentage d'intervention souhaité.

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projet sont issues de fonds privés et ne sont pas soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'État (notamment règles des minimis).

Les porteurs pourront recevoir un premier versement d'acompte s'il est nécessaire au lancement du projet. Un plan de financement sera soumis en même temps que le budget et le solde sera réglé à la présentation du bilan final.

Dépenses éligibles

- Les dépenses d'ingénierie et de prestation.
- Les coûts pédagogiques
- Les rémunérations des salariés en formation
- Les frais annexes à la formation (transport, repas...)
- L'intervention du FPETT portera sur des projets n'ayant pas encore démarré (pas de rétroactivité)

Les dépenses de personnel et d'investissement ne sont pas éligibles.

Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par le FPETT selon les modalités suivantes :

1. Une avance de 50 % maximum du montant de la subvention (si souhaité et selon le montant et la durée du projet)
2. Le solde, sur présentation du bilan financier correspondant au budget engagé, visé par la personne compétente (expert-comptable, comptable assignataire, ou, en l'absence d'expert-comptable, signées par le représentant légal de la structure.)

Si le projet porte sur la mise en œuvre d'une action de formation, le bénéficiaire de la subvention s'engage sur l'honneur à ne pas avoir imputé les dépenses faisant l'objet de la demande de subvention sur son budget formation (AKTO ou FPETT). Le FPETT pourra procéder à des contrôles ponctuels avant et après le versement de l'aide.

L'ensemble des pièces justificatives devront obligatoirement être présentées dans les 3 mois suivant la date de fin du projet.

Le cofinancement est encouragé et implique que les ressources nécessaires à la réalisation de l'action ne sont pas entièrement fournies par la subvention.

Suivi du projet, évaluation et capitalisation

L'objectif principal étant d'expérimenter et d'enrichir à terme les futurs ingénieries et dispositifs du travail temporaire, l'évaluation des projets retenus fera l'objet d'une attention particulière.

L'évaluation sera effectuée « in itinere » c'est-à-dire tout au long de l'expérimentation afin d'évaluer la cohérence et la pertinence des solutions proposées à la problématique initiale. Elle sera également effectuée a posteriori afin de mesurer l'impact et les effets de l'expérimentation.

La réponse devra donc proposer une méthodologie d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs de suivi et d'évaluation permettant d'analyser l'impact des actions pour les bénéficiaires.

Le porteur de projet s'engage à :

- Echanger régulièrement avec la chargée de projet de partenariat FPETT désignée pour le suivi du projet (invitation aux réunions de lancement, de bilan ...)
- Organiser des comités de suivi réunissant l'ensemble des partenaires du projet
- Organiser un comité de pilotage final

Des temps d'échanges complémentaires entre le FPETT et les porteurs de projets pourront être organisés si besoin.

Le porteur devra faire des préconisations issues de l'expérimentation afin de contribuer à l'adaptation des ingénieries et dispositifs du travail temporaire.

Le porteur de projet s'engage à répondre positivement aux sollicitations du FPETT, en matière de diffusion, de partage et de valorisation de l'expérimentation.

Communication

L'intervention du FPETT devra être valorisée sur l'ensemble des supports de communication, ainsi qu'auprès des prestataires et partenaires du projet dans le respect de la charte graphique du FPETT (logo). Cette obligation vaut pour toute la durée de l'opération financée.

Les porteurs de projets pourront être sollicités dans le cadre de séminaire, conseil d'administration ou candidature du FPETT sur des appels à projets nationaux afin d'apporter leurs témoignages et conseils pour de nouvelles ingénieries.

Le projet cofinancé par le FPETT pourra faire l'objet de communication au titre de son intervention.